Identifiant unique*: 040-214003139-20140416-2014_C15-DE
Envoyé en préfecture le 18/04/2014 - 16:12
Reçu en préfecture le 18/04/2014 - 16:16
Affiché le
Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de présents	:	21
Nombre de votants	:	23
Date de convocation	:	10/04/2014

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 avril 2014
--- o0o ---

L'an deux mille quatorze, le seize avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), LAMOTHE (a procuration pour M. DUCASSE), Mme DEGOS, M. DUBOS, Mme COURROS, M. MARSAN, Mmes BRUGAT, COUFFIGNAL, M. BRUEY, Mme ULMANN, M. GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, GOSSELIN, LAFOURCADE, Mme GARRIDO, M. DUPLA, Mme THIEBLIN, M. TAUZIA, Mmes DAUGREILH, DARGELOSSE.

Etaient excusés : M. DUCASSE (a donné procuration à M. LAMOTHE), Mme DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. BROQUÈRES).

Un scrutin a eu lieu, Mme COUFFIGNAL Laurine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C
Délibération n°15

DELIBERATION

Rapporteur : M. LAMOTHE

Objet : Programme « Economie d'Energie » avec le SYDEC – remplacement ampoules

Suite à la directive européenne EVP qui fixe la suppression des lampes à vapeur de mercure à compter d'avril 2013, la commune a demandé au SYDEC de chiffrer les travaux de remplacement de ces lampes sur les différentes rues de la commune de TARTAS.Le SYDEC a fait les études et établi les devis secteur par secteur qui aboutissent à une participation communale de 25 462 euros.

Par contre, postérieurement à l'établissement de ces devis, une nouvelle réglementation est devenue applicable. Dès que l'on touche au réseau, il faut que le câble éclairage public soit séparé physiquement du réseau EDF, ce qui veut dire que l'on ne peut plus utiliser le 2x16 mm² torsadé existant autour du réseau EDF pour alimenter les lanternes d'éclairage public. Cette nouvelle réglementation impose de rajouter un nouveau câble torsadé 4x16 ou 4x25 mm² sous le réseau ERDF aérien. Le SYDEC est donc obligé de reprendre toutes les études en rajoutant ce nouveau câble torsadé, de faire une étude de chute de tension pour déterminer la section et de chiffrer à nouveau les devis (cette opération est subventionnée à 65 % du HT par le SYDEC).

Ces travaux supplémentaires viendront majorer la participation communale qu'on peut évaluer de l'ordre de 10 à 15 000 € sous réserve du résultat des études ; compte tenu du montant global estimé et du fait que les travaux seront étalés dans le temps sur deux années (2014 et 2015).

.../...

Identifiant unique*: 040-214003139-20140416-2014_C15-DE
Envoyé en préfecture, le 18/04/2014 - 16:12
Reçu en préfecture, le 18/04/2014 - 16:16

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

Il est proposé :
- de démarrer les travaux de remplacement des lampes au sodium dès 2014
- de répartir les travaux et le paiement des participations communales sur les années 2014 à 2016, soit 20 000 euros sur le budget 2014, et le solde de l'opération sur 2015 à 2016. Communication sera donnée sur le montant définitif de la participation communale par une nouvelle délibération.
- le remboursement au SYDEC du montant de la participation communale sera effectué sur les fonds libres de la commune, les crédits étant prévus au budget.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable et décide :
- de démarrer les travaux de remplacement des lampes au sodium dès 2014
- de répartir les travaux et le paiement des participations communales sur les années 2014 à 2016, soit 20 000 euros sur le budget 2014, et le solde de l'opération sur 2015 à 2016. Communication sera donnée sur le montant définitif de la participation communale par une nouvelle délibération.
- le remboursement au SYDEC du montant de la participation communale sera effectué sur les fonds libres de la commune, les crédits étant prévus au budget.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

VILLE DE TARTAS LANDES - 40400

Jean-François BROQUÈRES